

Décision N°2019/P/76 du 5 août 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation adressée par la SAS SSEC à la Présidence du Centre national du cinéma et de l'image animée reçue le 4 mars 2019 et remplacée par la nouvelle proposition du 23 juillet 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu 18 mars 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS SSEC pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SAS SSEC est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour l'établissement « CINEMA CONFLUENCES » de Sens (7 salles) qui se trouve en situation de monopole dans une commune de 26 568 habitants ; que les cinémas les plus proches de cet établissement se situent tous à plus de 26 minutes ; Considérant également que ce cinéma est classé art et essai en catégorie D ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS SSEC s'engage à ne pas consacrer plus de 33% des séances quotidiennes de son établissement à un seul film multidiffusé et un maximum de 55% des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de la version linguistique et du format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS SSEC s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS SSEC s'engage à consacrer au moins 40 % des séances annuelles de son établissement à la diffusion de films européens et de cinématographies peu diffusées ;

Considérant que l'établissement « CINEMA CONFLUENCES » ne fait pas partie des plans de sorties nationales des films européens et cinématographies peu diffusées qui seraient programmés dans moins de 80 établissements en sortie nationale, la SAS SSEC ne prend pas d'engagement sur la diffusion de ce type de films ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016, la SAS SSEC prendra un engagement auprès des distributeurs de films européens et de cinématographies peu diffusées au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale, avec un plancher de 28 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines, ce plancher étant ramené à 12 séances pour les films à destination du jeune public et 14 séances pour les films longs (à partir de 2h30) ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, la SAS SSEC s'engage à diffuser, chaque année, au moins 25 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant que la SAS SSEC s'engage à favoriser de façon significative la promotion gratuite de toutes les œuvres programmées, notamment par la diffusion de bandes annonces au sein des espaces promotionnels.

Décide :

Article 1

Les engagements de programmation souscrits par la SAS SSEC, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 5 août 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SAS SSEC pour l'établissement « CINEMA CONFLUENCES » (7 salles) à Sens

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SAS SSEC, exploitant un établissement composé de 7 écrans à Sens, s'engage à ne pas consacrer plus de 33% des séances quotidiennes de son établissement à un seul film multidiffusé et un maximum de 55% des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés.

La SAS SSEC, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS SSEC, s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ses films la SAS SSEC s'engagera vis-à-vis du distributeur, au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, à consacrer, un plancher minimum de 28 séances sur deux semaines.

Ce plancher sera ramené à 14 séances pour les films longs (à partir de 2h30) et à 12 séances pour les films à destination du jeune public.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS SSEC s'engage à diffuser au minimum 25 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation. Parmi ces films, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation.

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SAS SSEC s'engage à favoriser de façon significative la promotion gratuite de toutes les œuvres programmées, notamment par la diffusion de bandes annonces au sein des espaces promotionnels.